



REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

Lycée Saint-Vincent de Paul, Collonges sous Salève

Mise à jour du 11/09/26

Les règles de vie exposées dans notre règlement intérieur ont pour objectif de garantir la réussite et l'épanouissement de chacun dans le respect du cadre et des personnes...

Elles s'appliquent à tous les élèves qui s'engagent à les suivre sans aucune réserve, quels que soient leur âge et leur niveau de classe.

Applicables à l'intérieur de l'établissement, elles sont valables à l'extérieur si leur caractère spécifique ou leur réalité est compromise d'une manière ou d'une autre.

Ce règlement est à conserver par l'élève.



Préambule

**Le présent règlement intérieur s'applique à tous les élèves qui s'engagent à le suivre SANS AUCUNE RESERVE.
Le lycée est sous vidéosurveillance**

Ce règlement est susceptible de modifications à tout moment de l'année.

Tous les membres de la communauté scolaire sont chargés de faire appliquer le présent règlement que chaque élève et chaque famille s'engage à respecter scrupuleusement.

En cas d'impossibilité manifeste à s'y plier, l'élève représentant une gêne ou un danger pour quelque personne que ce soit ne pourra rester membre de la collectivité.

Si vous ne vous sentez pas en accord avec ces éléments, il est préférable de ne pas inscrire votre enfant dans notre établissement car ces éléments ne sont pas négociables.

NEUTRALITE ET RESPECT DU CARACTERE PROPRE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE :

Comme tous les membres de la communauté scolaire, les élèves sont soumis au strict respect des deux principes fondamentaux de neutralité et du caractère propre de l'Enseignement Catholique.

Cependant, l'exercice de la liberté d'expression et de croyance religieuse ne saurait permettre aux élèves, d'arborer des signes d'appartenance religieuse ou politique qui, par leur nature, par les conditions dans lesquelles ils seraient portés, individuellement ou collectivement, ou par leur caractère ostentatoire ou revendicatif, constitueraient un acte de pression, de provocation ou de propagande, porteraient atteinte à la dignité ou à la liberté de l'enfant ou d'autres membres de la communauté éducative, compromettraient leur santé ou leur sécurité, perturberaient le déroulement des activités d'enseignement et le rôle éducatif des enseignants, enfin troubleraient l'ordre public ou le fonctionnement normal de l'établissement.

« L'Enseignement Catholique ne peut pas renoncer à la liberté de proposer le message et d'exposer les valeurs de l'éducation chrétienne. Il devrait être clair à tous qu'exposer et proposer n'équivaut pas à imposer. » (Art. 2 - préambule des statuts de l'Enseignement Catholique).

Règlement intérieur

Sommaire

A. REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT :	4
1. HORAIRES SCOLAIRES :	4
2. ENTREES :	4
3. SORTIES :	4
4. MOUVEMENTS :	4
5. ENTRETIEN DES LOCAUX :	5
6. RETARDS :	5
7. ABSENCES :	5
8. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :	5
9. SANTE :	6
10. NUMEROS D'APPELS D'URGENCE :	6
11. CONSIGNES DE SECURITE :	6
B. SUIVI DES ELEVES :	7
1. TRAVAIL SCOLAIRE :	7
2. INFORMATIONS SUR LA SCOLARITE DE VOTRE ENFANT :	7
3. NOTES TRIMESTRIELLES ou SEMESTRIELLES :	7
4. ORIENTATION SCOLAIRE :	8
C. COMPORTEMENT GENERAL :	8
1. TENUE :	8
2. TÉLÉPHONE PORTABLE ET APPAREIL CONNECTER :	8
3. DROIT A L'IMAGE :	9
4. OBJETS DIVERS ET VOLS :	9
5. USAGE DU TABAC, DE L'ALCOOL ET DES PRODUITS STUPEFIANTS :	10
6. REPAS :	10
7. RESPECT D'AUTRUI :	10
8. RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES :	10
9. DROIT DES LYCEENS :	10.11
D. SANCTIONS ET RENVOIS	12
1. RAPPELS A L'ORDRE ET COLLES:	13
2. AVERTISSEMENT ET RENVOIS :	13
3. CONSEIL DE DISCIPLINE :	13

A. REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT :

1. HORAIRES SCOLAIRES :

(Des modifications peuvent être opérées en cas de besoin).

- Les élèves respectent les horaires et les modalités relatives à chaque division pédagogique permettant d'accéder aux lieux scolaires.
- L'accueil du lycée est ouvert du lundi 7h30 au vendredi 17h30
- Les cours ont lieu :
 - Le matin entre 08h30 et 12h30 / le mercredi de 08h25 à 12h20
 - L'après-midi entre 13h30 et 17h20.
 - Le portail automatique est ouvert de 8h20 à 8h30 de 17h20 à 17h30
- Il n'y a pas d'intercours : les élèves **restent impérativement dans leur salle de classe**. Les changements de salles éventuels se font rapidement et calmement (sans courir dans les couloirs).

2. ENTREES :

- Il est interdit de pénétrer en véhicule (voiture, moto, vélo, trottinette...) dans l'enceinte de l'établissement.
- L'accueil est l'entrée obligée pour tout parent ou visiteur venant pour un renseignement, un rendez-vous, ou une réunion ou pour récupérer leur enfant.
- Par mesure de sécurité, l'entrée dans l'enceinte de l'établissement est strictement interdite à toute personne étrangère à l'ensemble scolaire.
- Pour tout rendez-vous avec Monsieur VETTORETTO, chef d'établissement, veuillez vous présenter au secrétariat de l'ensemble scolaire (**Bâtiment collège**).

3. SORTIES :

L'établissement décline toute responsabilité et appliquera des sanctions en cas de non respect des règles Suivantes :

- Sauf autorisation exceptionnelle que seuls les Responsables de la Vie Scolaire ou le Chef d'Etablissement peuvent accorder, sur demande écrite et justifiée des parents, la présence des élèves est obligatoire chaque jour dans le cadre de leur emploi du temps et de leurs obligations scolaires.
- Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement dès leur arrivée et jusqu'à leur départ des locaux.
- Les situations exceptionnelles seront gérées par les responsables de la Vie Scolaire.

4. MOUVEMENTS :

- A chaque récréation les élèves sortent obligatoirement sur la cour. Durant tous les autres intercours, ils resteront dans leur classe et non dans le couloir
- **Il est interdit de sortir du lycée pendant les récréations**, les élèves fumeurs ont une zone réservée à cet effet (sur la terrasse au 4^{ème} étage, avec l'accord écrit du responsable légal).
- Durant les heures libres, votre enfant est autorisé à sortir du lycée. Il ne sera alors plus sous la responsabilité de l'établissement.
- Il est interdit de rester dans les salles de classe et les couloirs en-dehors des périodes de cours.
- Il est interdit de d'attrouper dans les toilettes et d'encombrer les escaliers. Un hall aménagé est à la disposition des élèves.

5. ENTRETIEN DES LOCAUX :

- En cours de journée, les élèves veillent à laisser dans un état correct les salles qu'ils utilisent.

6. RETARDS :

- Chaque élève se doit d'être ponctuel à chaque heure de la journée. Un élève qui arrive en retard devra obligatoirement se présenter à la vie scolaire afin de venir chercher un mot de retard.
- Il ne sera autorisé à réintégrer son cours qu'en possession d'un mot d'un responsable de la Vie Scolaire.
- Un élève arrivant en retard de plus de 15 minutes, ne pourra pas être admis en cours (sauf retard du bus scolaire, intempéries) et devra se rendre en salle de permanence. Il devra rattraper le cours manqué sous 48h.
- Les retards trop fréquents peuvent entraîner une sanction.

7. ABSENCES :

- L'**assiduité** est une obligation légale et une condition essentielle de la réussite scolaire. Pour toute absence injustifiée, une procédure sera mise en place (fiche de procédure envoyée sur ECOLE DIRECTE). Tout manquement grave fera l'objet d'un **signalement à l'Inspection Académique et à la Caisse d'Allocations Familiales** (cf. Décret du 18/02/1966).
- Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance par courrier ou par mail, au bureau des responsables de la Vie Scolaire, en indiquant les motifs, dates et heures précises.
- En cas d'imprévu, il est demandé aux parents d'avertir au plus tôt, par téléphone, le bureau de la Vie Scolaire : **04.50.43.62.03** ou par Email : **viescolairelycee@saint-vincent74.fr** ou via ECOLE DIRECTE (**Lycée: Vie Scolaire**). Pour rappel les classes de 3^{ème} PREPA Métiers dépendent du lycée.
- Lorsque l'élève est de retour, il doit **impérativement** se présenter au bureau des responsables de la Vie Scolaire pour obtenir un billet de retour.
- Il ne sera pas accepté en cours avant d'avoir accompli cette démarche. Il le montrera ensuite à chacun de ses professeurs.
- Pour tout retard à un CCF (contrôle en cours de formation), il est obligatoire de se rendre auprès d'un responsable de Vie Scolaire. Si le justificatif de retard n'est pas recevable, l'élève sera accompagné jusqu'à sa salle d'examen, il pourra composer mais sans compensation du temps manqué. Si le justificatif est recevable, l'élève pourra composer avec un temps compensatoire.
- Pour toute absence lors d'un CCF (contrôle en cours de formation), un justificatif est nécessaire. La recevabilité de ce justificatif est à l'appréciation du chef d'établissement. Un justificatif recevable occasionnera une nouvelle convocation dans le respect du calendrier Académique.
- En **AUCUN** cas un motif « **pour raisons personnelles ou familiales** » peut être considéré comme un justificatif recevable s'il n'y a aucune autre explication. Il en va de la responsabilité des familles de respecter le cadre réglementaire fixé par l'établissement.
- **Le respect des dates du calendrier scolaire est impératif.** Pour toute demande d'absence exceptionnelle, vous devez impérativement demander l'aval du chef d'établissement via la Vie Scolaire. Les parents veilleront à ne pas anticiper les départs en vacances ou les week-ends prolongés.

8. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :

- Les téléphones portables sont strictement interdits en cours d'EPS. Ce pourquoi les élèves auront l'obligation de les déposer, ainsi que leurs objets de valeur, dans les casiers prévus à cet effet, situés dans le hall d'entrée du lycée. À défaut, ils seront sanctionnés.
- Pour une question de sécurité, les élèves porteurs de piercings sont tenus de les enlever lors du cours d'EPS.
- Les vestiaires n'étant pas sécurisés, l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.

Dispense :

Seule demeure la notion d'incapacité partielle ou totale. Deux cas peuvent se produire :

- **Incapacité occasionnelle d'une séance :**

Les parents peuvent solliciter une 'dispense' ponctuelle auprès de l'enseignant, qui décidera alors de la présence ou non de l'élève à la séance d'EPS. L'élève doit donc prévoir sa tenue.

- **Incapacité prolongée (supérieure à une séance) :**

Au-delà d'une semaine d'arrêt, l'élève présentera obligatoirement un certificat médical au professeur d'EPS. Pour une incapacité prolongée, l'élève devra compléter le certificat médical mis en ligne sur école directe.

Tous les élèves présentant une incapacité sont tenus d'être présents en cours d'EPS et sont soumis au même règlement que les autres. Ils participent aux séances (l'organisation logistique et l'arbitrage)

9. SANTE :

- Une infirmière est présente dans l'établissement (**téléphone :06.81.69.15.86 et via école directe MME BOUZIN**).
- La vie scolaire peut momentanément prendre en charge un élève malade, en attendant l'intervention de l'infirmière.
- Les familles sont averties par téléphone en cas de problème de santé pour leur enfant. Ces dernières devront prendre les dispositions nécessaires pour récupérer leur enfant dans les plus brefs délais. En cas d'urgence, l'élève est transporté en milieu hospitalier par les Pompiers ou le SAMU.
- La détention de médicaments est INTERDITE.
- **En AUCUN cas, le personnel de l'établissement n'est habilité à délivrer un médicament sauf l'infirmière scolaire. (B.O n°1 du 06/01/2000).**
- Toute famille dont l'enfant prend un traitement occasionnel ou régulier doit impérativement compléter un **PAI** (projet d'accueil individualisé), aucun médicament ne sera donné sans celui-ci.
- L'utilisation de l'ascenseur est réservée aux personnes (élèves ou adultes) dont le handicap est reconnu. Les élèves peuvent occasionnellement l'utiliser pour des raisons médicales sur demande motivée des parents.
- L'établissement, se réserve le droit de pratiquer un dépistage d'alcoolémie en cas de doute sur l'état physique d'un élève.
- L'établissement est doté d'une cellule d'écoute et la lutte contre le harcèlement pour le bien-être des élèves.
(Téléphone : 07.61.34.99.52 email : harmonie@saint-vincent74.fr)

10. NUMEROS D'APPELS D'URGENCE :

- 18 « Pompiers »
 - 17 « Police Secours »
 - 15 « Samu »
- Au titre de la mobilisation pour la lutte contre la violence faite aux enfants. Ci-dessous les numéros d'appels d'urgence (numéros verts).**
- 119 « Allô Enfance en danger »
 - 3020 « Non au harcèlement »
 - 3114 « Numéro national de prévention du suicide »

11. CONSIGNES DE SECURITE :

- Les élèves doivent avoir un comportement responsable vis-à-vis de tout le matériel lié à la sécurité, toute dégradation le rendant inopérable peut avoir de lourdes conséquences.
- Toute ouverture d'issues de secours ou tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie mettent en danger la collectivité et constituent donc une faute grave. Les sanctions liées à ces fautes seront donc particulièrement lourdes, pouvant aller jusqu'au renvoi définitif et au dépôt de plainte.
- Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours. Elles doivent être strictement observées, en particulier en cas d'alerte, par tous les membres de la communauté.
- 3 types d'alarmes sont à différencier :

- **ALARME INCENDIE** Déclenchement automatique de l'alarme. Toutes les personnes présentes dans l'établissement doivent **IMPERATIVEMENT** et **RAPIDEMENT** se rendre aux points de ralliement dédiés à cet effet.
 - **ALARME PPMS** (mise en confinement), risques naturels, risques technologiques. **Une sonnerie spécifique donnera l'alerte.**
 - **ALARME INTRUSION ATTENTAT** (mise en sécurité). **Une sonnerie spécifique donnera l'alerte.**
 - Des exercices obligatoires et réguliers seront faits durant l'année scolaire. Chacune de ces alarmes doivent être respectées rigoureusement.
- Il en va de la sécurité de tous.**

B. SUIVI DES ELEVES :

1. TRAVAIL SCOLAIRE :

Chaque élève s'engage à respecter une attitude conforme dans un lieu de formation.

- L'élève doit avoir tout son matériel.
- Après une absence, l'élève doit avoir rattrapé dès son retour le(s) devoir(s) qu'il a manqué(s).
- Un travail non rendu en temps voulu peut-être sanctionné par le professeur.
- Les PFMP (périodes de formation en milieu professionnel) communément appelées "stages", sont obligatoires. Les exigences sont précisées dans la convention de stage et ses annexes. Tout élève contrevenant au bon déroulement de son stage sera sanctionné. Un conseil de discipline sera mis en place. La sanction pourra aller jusqu'au renvoi définitif de l'établissement. **AUCUN ELEVE NE DOIT SE PRESENTER SUR SON LIEU DE STAGE SI LA CONVENTION N'EST PAS SIGNEE PAR TOUTES LES PARTIES OU SANS ACCORD D'UN RESPONSABLE DU BDE (BUREAU DES ENTREPRISES).**
- Si l'élève n'a pas de stage, sa présence est impérative au lycée afin d'effectuer une recherche de stage.

2. INFORMATIONS SUR LA SCOLARITE DE VOTRE ENFANT :

- Un code d'accès unique et personnel est communiqué en début d'année à chaque famille et à chaque élève. Attention, il est demandé aux parents de ne pas divulguer leur code d'accès École Directe à leurs enfants. Les parents et les élèves doivent consulter obligatoirement et régulièrement École Directe.
- Par l'intermédiaire d'ECOLE DIRECTE vous pouvez avoir accès à toute la scolarité de votre enfant : Notes, absences, sanctions, bulletin, self, etc....
- Vous pouvez également prendre rendez vous, avoir une correspondance avec un enseignant, via ECOLE DIRECTE. **Pour les élèves des filières MTNE, CIEL et MELEC le suivi des acquis professionnels se fait via la plateforme C PRO.**

3. NOTES TRIMESTRIELLES ou SEMESTRIELLES :

- Des travaux sont effectués en classe, en étude ou à la maison pour l'ensemble des disciplines qui exigent une vérification régulière des connaissances.
- Les notes obtenues sont portées sous forme de moyenne sur :
 - Les bulletins trimestriels pour 3ème PREPA-Métiers
 - Les bulletins semestriels pour les BAC PRO et CAPElles sont accompagnées d'appréciations sur le travail et le comportement de l'élève.
- En cours d'année, des examens (CCF : contrôle en cours de formation) sont organisés. Les épreuves sont affectées des coefficients en vigueur pour les examens officiels.
- Il est rappelé aux familles que les bulletins trimestriels ou semestriels doivent être téléchargés sur Ecole Directe pendant toute la durée de la scolarité. Aucun duplicata ne sera fourni.

4. ORIENTATION SCOLAIRE :

- Dans le cadre du Projet d'Etablissement, il est rappelé que l'orientation est un axe prioritaire. Tout au long de sa scolarité, l'élève est progressivement pris en charge et accompagné dans le cadre de l'élaboration de son projet personnel.
- Par un dialogue effectif et permanent avec l'élève et ses parents, l'équipe éducative construit un vrai cheminement vers l'autonomie et la mise en place d'une stratégie d'études et d'un projet professionnel.

C. COMPORTEMENT GENERAL :

Chaque élève ou membre de la Communauté Educative a le devoir de respecter la dignité des personnes étudiant et travaillant à l'intérieur de l'établissement : aucune violence verbale, physique, morale, psychologique, à caractère injurieux ou discriminatoire ne sera tolérée. Elle sera lourdement sanctionnée par l'établissement et passible de poursuites pénales.

Tout usage détourné de l'image ou du travail d'autrui, tout propos à tendance diffamatoire et/ou injurieuse à l'égard d'un adulte ou d'un autre élève de l'établissement sera immédiatement sanctionné par un renvoi et passible de poursuites pénales.

1. TENUE :

LE RESPECT DE CHACUN SE MANIFESTE A TRAVERS LA FACON DE PARLER, LA MANIERE DE SE TENIR ET DE S'HABILLER.

- Les tenues provocatrices sont prosrites (exemples : hauts courts, transparents, mini-jupe ou mini short...). Les jupes et les shorts sont autorisés à la condition suivante : lorsque les bras sont le long du corps le vêtement doit être au minimum au bout des doigts.
- L'établissement se réserve le droit d'exclure tout élève portant des tenues provocatrices, sans que l'établissement ait à le justifier.
- Ce souci du respect des autres se traduit par :
 - Un langage respectueux.
 - Une tenue correcte et une bonne hygiène corporelle.
 - Un comportement adapté.
 - Le port de TOUT couvre-chef (capuche, bonnet, casquette, foulard...) est INTERDIT dans l'ensemble de l'établissement, seul un bonnet sera autorisé en extérieur pendant la période hivernale.
 - Tout signe ostentatoire à caractère religieux est interdit dans l'établissement.
 - Pour des raisons d'hygiène élémentaire, une tenue spécifique pour le sport (short ou survêtement et baskets) est requise et ne doit servir qu'à cet usage. Prévoir une paire de baskets de salle (semelle claire) différente des baskets en extérieur.

2. TÉLÉPHONE PORTABLE ET APPAREIL CONNECTÉ :

L'usage du téléphone portable et de tout autre appareil connecté est interdit.

Le téléphone portable est toléré dans les cas suivants :

- Dans un cadre pédagogique, sous couvert de l'enseignant
- Dans un cadre médical, sous couvert de l'infirmière
- À l'extérieur du bâtiment
- Dans le Hall, cour, toit terrasse
- Sur les coursives durant les récréations et de 12h30 à 13h30

3. DROIT A L'IMAGE :

Rappel de l'ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 (journal officiel du 22 septembre 2000 en vigueur Le 1^{er} janvier 2002) est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, de volontairement porter atteinte à l'intimité de la vie d'autrui :

1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel.

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé.

En conséquence :

Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit absolu qui lui permet de s'opposer à sa diffusion.

Il est interdit de filmer quelqu'un dans un lieu privé sans son accord.

Il est interdit de filmer quelqu'un dans un lieu public à son insu et de diffuser son image.

Application :

a) La prise de photo ou de films, réalisés dans l'établissement, hors situations citées dans le point mettant en scène des élèves, des membres du personnel, ou simplement les locaux du lycée, sont interdits sauf autorisation particulière écrite.

La publication de ces documents, quel que soit le support utilisé (papier, internet, réseaux sociaux...) pourra déclencher la convocation du conseil de discipline.

- L'établissement se réserve en outre le droit de déposer plainte auprès de la gendarmerie, avec demande de dommages et intérêts.
- Le droit à l'image s'applique aussi sur le lieu de PFMP pour toutes les personnes qui y sont rattachées.

b) Par acceptation du présent règlement intérieur, vous autorisez sans réserve que l'image de votre enfant puisse être utilisée par le lycée Saint-Vincent dans le cadre d'une diffusion interne et/ou publique (site internet du lycée, vidéo du lycée, plaquette de l'établissement, diffusion d'informations aux lycées, journaux, publicités etc..). Si ce n'est pas le cas vous devez le signaler par écrit auprès du secrétariat de l'établissement.

- Les trottinettes, les skates boards sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- Des casiers sont mis à disposition des élèves qui pourront y laisser les objets de valeur. L'élève devra être muni de son propre cadenas.

4. OBJETS DIVERS ET VOLS :

- Tout objet dangereux et tout jeu dangereux, tout jet d'objets (boules de neige...) sont formellement interdits dans l'établissement.
- En cas de perte ou de vol, l'établissement décline toute responsabilité, y compris pour les ordinateurs, téléphones portables, calculatrices et objets précieux.

5. USAGE DU TABAC, DE L'ALCOOL ET DES PRODUITS STUPEFIANTS :

- L'usage du tabac, des cigarettes électroniques est interdit dans l'ensemble de l'établissement sauf au coin fumeur avec l'autorisation parentale (au 4^{ème} étage sur la terrasse).
- La détention, la manipulation, la vente et la consommation de stupéfiants et d'alcool sont formellement interdites sous peine de renvoi immédiat.
- En conséquence, nous nous réservons le droit d'agir contre tout contrevenant avec l'autorisation du Procureur de la République et des Services des Douanes et de Gendarmerie, ainsi que la loi nous l'ordonne. Chacun assumera alors ses responsabilités et les conséquences qui en découleront.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner des sanctions allant jusqu'au renvoi définitif.

6. REPAS :

- Une tenue incorrecte à table, en particulier le non-respect des personnes, de la nourriture, du matériel et des horaires de passage au self peut donner lieu à l'exclusion momentanée ou définitive du self.
- L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite dans l'enceinte de la cantine.

7. RESPECT D'AUTRUI :

- Le bavardage en cours et en étude ne peut être toléré et sera sanctionné.

8. RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES :

- Un élève qui ne respecte pas le bien d'autrui s'exclut de la communauté à laquelle il appartient.
- Toute dégradation délibérée engage la responsabilité de l'élève et de ses parents.
- En conséquence, toute dégradation, vol, « commerce » engage la responsabilité de l'élève et de ses parents et entraîne des sanctions disciplinaires (pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'établissement) ET financières.

9. DROIT DES LYCEENS :**DROIT D'EXPRESSION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVES - AFFICHAGE**

Selon décrets du 10/07/89 ET DU 18/02/91 - circulaires du 06/06/91 - Les élèves disposent de droits individuels et collectifs qui ont pour but de les préparer à leurs responsabilités de citoyens.

Le droit d'expression a pour objet de contribuer à l'information des élèves et des étudiants ; il doit donc porter sur des questions d'intérêt général. L'exercice de ce droit ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement, aux contenus de programme et à l'obligation d'assiduité. Chaque année les élèves élisent deux délégués par classe dont trois sont des délégués au conseil d'établissement. Les délégués des élèves sont mandatés par leurs pairs pour communiquer avec tous les partenaires éducatifs. L'ensemble des délégués constitue le conseil des délégués. Celui-ci donne son avis et formule des propositions sur les questions relatives à la vie et à l'organisation scolaire.

Tout document faisant objet d'un affichage doit être communiqué au préalable à la Direction.

Tout affichage autorisé sera revêtu du cachet de l'établissement et de la signature du Chef d'Etablissement.

Les textes de nature publicitaire ou commerciale (à objet lucratif), ainsi que ceux de nature politique sont prohibés. Certaines dérogations mineures (annonces d'un spectacle...) peuvent parfois cependant, à la demande des intéressés, être accordées à titre exceptionnel.

Il est interdit de vendre ou de louer quelque objet ou service dans l'enceinte de l'établissement. Peut cependant être accordée la vente de menues marchandises destinée à financer pour partie une activité entrant dans le cadre scolaire (sortie, voyage...). La demande d'autorisation doit être adressée à la direction.

DROIT DE PUBLICATION

Toute publication quel que soit son support, émanant du lycée, est à présenter pour lecture au conseil de Direction, avant sa diffusion ou mieux, en cours d'élaboration, afin d'éviter des tensions inutiles ou des sanctions disciplinaires administratives voire pénales dans le cas d'atteinte grave aux droits d'autrui, à l'ordre public ou au fonctionnement

normal de l'établissement. **La publication de photos et/ou vidéos prises à partir de matériels numériques ne peut être diffusée qu'avec le consentement des personnes identifiées.** En l'absence de cette autorisation, les prises de vues et leur diffusion quel que soit le support utilisé (papier, internet ou réseaux sociaux), constituent une faute très grave. Dans ces circonstances, tout contrevenant s'expose à des sanctions disciplinaires et pénales.

Les adultes qui coopèrent à la rédaction et à la réalisation de ces publications se donnent notamment pour tâche de guider les élèves vers une expression autonome, c'est-à-dire consciente et responsable.

Toute publication à l'extérieur de l'établissement ne peut se faire que dans le cadre de la loi sur la presse du 29/07/1881.

- **DROIT D'ASSOCIATION**

Selon décret du 18/02/91 et circulaire du 06/03/91

Le fonctionnement, à l'intérieur du lycée, d'associations déclarées (conformément à la loi du 01/07/1901) qui sont composées d'élèves et, le cas échéant, d'autres membres de la communauté scolaire de l'établissement, est soumis à l'autorisation de la Direction, avant dépôt des statuts.

Ces associations ne peuvent être créées et dirigées que par des majeurs. Le siège de ces associations pouvant se situer au lycée, leur objet et leur activité doivent être compatibles avec les principes de l'établissement et de l'Enseignement Catholique en particulier, elles ne peuvent avoir un objet ou une activité de caractère politique.

Toute association est tenue de souscrire dès sa création une assurance couvrant tous les risques pouvant subvenir à l'occasion de ses activités.

Toute association devra communiquer à la Direction les rapports moral et financier annuels. Si la Direction en formule la demande, le président de l'association est tenu de lui présenter le procès-verbal sincère des dernières réunions (assemblée générale, conseil d'administration, bureau de l'association).

Si ses activités portent atteinte aux principes rappelés ci-dessus, la Direction invite le président de l'association à s'y conformer. En cas de manquement persistant, il peut suspendre les activités de l'association.

Les associations sportives et les foyers socio-éducatifs fonctionnant au sein de l'établissement demeurent régis par la loi du 16/01/1984 et le décret du 14/03/1986 modifié (ainsi que, pour les foyers socio-éducatifs), par les circulaires du 19/12/1968 et du 27/03/1969.

- **DROIT DE REUNION**

Selon la circulaire du 06/03/1991

Il a pour objet de faciliter l'information des élèves et des étudiants. Il nécessite l'autorisation du chef d'établissement. Les actions ou initiatives de nature publicitaire, commerciale (à but lucratif) ou politique sont interdites.

Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours prévus par l'emploi du temps des participants.

Le chef d'établissement peut autoriser, sur demande motivée des organisateurs, la tenue de réunion et admettre, le cas échéant, l'intervention de personnalités extérieures.

La tenue d'une réunion ou la participation de personnalités extérieures lorsque celles-ci sont de nature à porter atteinte au fonctionnement normal de l'établissement ou lorsque l'établissement ne dispose pas de moyens matériels permettant de satisfaire la demande dans des conditions convenables, sera refusée.

La demande d'autorisation de réunion doit être présentée 10 jours à l'avance par les organisateurs. Les organisateurs informeront le chef d'établissement de l'objet de la réunion, de sa durée, du nombre de personnes attendues, et si des personnalités extérieures sont invitées, de leurs noms et qualités.

- **DELEGUES D'ELEVES**

Les élèves délégués élus par leur classe jouent un rôle important dans la communication au sein du lycée. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des enseignants, du personnel éducatif et de la Direction. Porte-parole de leurs camarades, ils participent aux conseils de classe et aux conseils de discipline. Ils cherchent le dialogue dans un esprit constructif avec discrétion et respect

Un élève sanctionné lourdement peut perdre son statut de délégué.

D. SANCTIONS ET RENVOIS

• Liste non exhaustive de fautes ou manquement au règlement	Type de sanction
Bavardages ponctuels.	Mise en garde
Oubli d'affaires scolaires.	
Fait autre chose que le cours concerné.	
Langage incorrect	
Après plusieurs mises en garde.	Colle
Travail non réalisé dans les délais prévus.	
Oubli régulier d'affaires (cahier, matériel,...).	
Refus d'effectuer une convocation	Retenue
Attitude/comportement non appropriés (crachat...).	
Perturbe le cours (gêne le travail du groupe ou de l'enseignant).	
3 colles.	
Tricherie, mensonge (selon la situation).	
Renvoi de cours	
Dégradation volontaire de matériel	
Utilisation d'un téléphone portable (hors zone autorisée)	
Sortie sans autorisation.	
Insolence, provocation	
À la troisième retenue.	Avertissement
Insolence, irrespect (selon la gravité)	
Fumer dans l'enceinte du Lycée ou utiliser une cigarette électronique. (Hors zone autorisée).	
Falsification de documents, triche à un examen.	
Refus d'effectuer des heures de retenue.	
Au 2 ^{ème} avertissement.	Exclusion temporaire, définitive, ou Conseil de discipline
Au 3 ^{ème} avertissement.	
Bagarre.	
Renvoi de stage pour motif impérieux	
Vols, rackets.	
Objets ou produits interdits ou dangereux introduits dans l'établissement.	
Etat manifeste d'alcoolémie ou sous l'effet de stupéfiants.	
Menaces verbales, harcèlement, propos sexiste, racistes ou homophobes.	
Déclenchement de l'alarme incendie	
Préjudice grave porté à l'établissement et/ou à l'un de ses membres.	

POUR TOUTE SITUATION NON CONFORME ET NON LISTÉE CI-DESSOUS, LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT SE RÉSERVE LE DROIT DU CHOIX DE LA SANCTION.

Les sanctions, les retenues ont lieu obligatoirement le mercredi après-midi de **13h30 à 14h30**, avec un seul report de date sur l'année scolaire, après accord d'un responsable de Vie Scolaire. Les parents s'engagent à prendre toute disposition pour que leur enfant soit présent au moment indiqué pour effectuer sa punition. En cas d'absence, un justificatif sera obligatoire, dans le cas contraire une COLLE OU RETENUE supplémentaire sera mise en place.

Les sanctions sont signalées **par mail et SMS, via ECOLE DIRECTE**.

L'élève convoqué devra faire un travail écrit pendant cette heure, ce travail sera ensuite rendu à la personne qui a donné la sanction à l'élève (professeur, vie scolaire ou personnel).

1. RAPPELS A L'ORDRE ET COLLES:

- Des rappels à l'ordre peuvent être donnés par le Professeur, la Vie Scolaire ou le Responsable Pédagogique. Ils sanctionnent un manque de travail ou une faute bénigne. La récurrence peut entraîner des devoirs supplémentaires, des colles.
- Si le travail n'est pas fait ou mal effectué, cela entraînera une sanction supplémentaire.

2. AVERTISSEMENT ET RENVOIS :

- Un avertissement est infligé suite à trois retenues ou de manière immédiate.
- **Au 1^{er} avertissement** : prise de rendez-vous obligatoire avec une responsable de Vie Scolaire, l'élève peut être renvoyé à titre conservatoire si les parents ne donnent pas suite à la prise de rendez-vous
- **Au 2^{ème} avertissement** : mise à pied de 2 jours et prise de rendez vous obligatoire avec **la direction**, l'élève peut être renvoyé à titre conservatoire si les parents ne donnent pas suite à la prise de rendez-vous
- **Au 3^{ème} avertissement** : conseil de discipline.
- Les renvois sont infligés après accumulation des sanctions prévues aux paragraphes « rappels à l'ordre » et « retenues ». Ils sont ordonnés par le Chef d'Etablissement ou les responsables de la Vie Scolaire.
- Quelle que soit la durée d'un renvoi temporaire, aucun remboursement de frais de scolarité ou de pension ne sera effectué.

3. CONSEIL DE DISCIPLINE :

- Le conseil de discipline se réunit suite à 3 avertissements ou de manière immédiate pour les situations les plus graves, à l'initiative du Chef d'Etablissement s'il le juge nécessaire.
- L'élève accompagné de son responsable légal, de son tuteur référent, sera convoqué. Le conseil de discipline statuera même en l'absence de ces derniers.
- Aucune personne extérieure à l'établissement (avocat, etc...) ne pourra assister au conseil de discipline.
- Ce Conseil est composé :
 - Du Chef d'Etablissement
 - D'un ou des Responsables de la Vie Scolaire
 - Du Responsable de Filière
 - Professeur principal
 - Des enseignants ayant sanctionné l'élève
 - Des enseignants non affectés à la classe
 - D'un représentant des élèves de la classe
 - Du Président des Parents d'Elèves ou de son Représentant
- La proposition de sanction faite par ce Conseil est ensuite finalisée par le Chef d'Etablissement.

LA RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT SE LIMITE AU PERIMETRE SCOLAIRE

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols ni des dommages occasionnés ou subis par les Lycéens.

Signatures :

Représentant légal 1 :

Représentant légal 2 :

Elève :